



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2015 À 18H00

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Monsieur André BIANCHERI, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI.

Absents avec procurations :

- Madame Anne RAINAUD, donne procuration à Madame Isabelle PALAZZOLI
- Madame Monique LAUGIER donne procuration à Madame Christiane FROUTE
- Monsieur Joseph COSENTINO donne procuration à Monsieur André BIANCHERI
- Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Madame Juliana CHICHMANIAN
- Monsieur Jean-François GIAUME donne procuration à Monsieur André BEZZINA
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents :

- Monsieur Florian VIALLA

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

14/ OBJET : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2015 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION AVEC LA DDTM – CRÉATION DU SERVICE COMMUN AVEC LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR – CONVENTION

Monsieur André BIANCHERI, Conseiller Municipal expose à ses collègues :

À partir du 1^{er} juillet 2015, les services déconcentrés de l'État n'assureront plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes membres d'un EPCI de plus de 10.000 habitants.

Afin de pallier ce désengagement, la Métropole Nice Côte d'Azur et certaines de ses communes membres, ont décidé de créer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, géré par la Métropole, et destiné à permettre à l'ensemble de ces communes d'exercer utilement leur compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le service dénommé service Métropolitain des Autorisations d'Urbanisme et des Permis de Construire (SMAUPC) est organisé en deux pôles distincts :

- Un pôle d'instruction métropolitain
- Un pôle juridique et contentieux

Chaque Commune adhérant au service commun choisit, par convention, de faire appel à tout ou partie des prestations et services proposés. Les missions conservées par les communes seront exercées par leurs propres moyens.

Il leur propose de vous prononcer sur :

- La dénonciation de l'actuelle convention liant la Commune de Villefranche-sur-Mer à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- L'adhésion au service commun avec la Métropole Nice Côte d'Azur et la décision de lui confier l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les conditions prévues dans la convention qui était joint en annexe de l'ordre du jour qui sera conclue pour une durée de trois ans
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Comité Technique qui s'est réuni ce jour a émis un avis favorable à cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOPTE

Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives